

# Règlement GOAT Trail

## Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous les engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

## 1. Lieu, date et nature de la compétition

Le 30 avril 2022, au départ de la place du marché aux fruits à Condrieu (69420), les différentes épreuves proposées dans le cadre de cette manifestation sont les suivantes :

- Course nature de 7 km pour 300 m de dénivelé, départ à 18h30 ;
- Trail de 19 km pour 800 m de dénivelé, départ à 18h00 ;
- Courses enfants en fonction de l'âge, départs à partir de 17h00.

Les détails sont disponibles sur le page Facebook dédiée à la course <https://www.facebook.com/GOATTRAIL/>.

## 2. Organisateur

La manifestation est organisée par le club de La Petite Foulée, dont le siège social est situé à Mairie, 38370 Saint Clair du Rhône, 0663640661, [laptitefoulee@gmail.com](mailto:laptitefoulee@gmail.com).

## 3. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

### a) Catégorie d'âge :

Les participants doivent être nés :

- avant le 31/12/2006 pour la course nature de 7km ;
- avant le 31/12/2002 pour le trail de 19km ;
- entre le 01/01/2016 et le 31/12/2018 pour la course enfant de 400 m ;
- entre le 01/01/2013 et le 31/12/2015 pour la course enfant de 600 m ;
- entre le 01/01/2009 et le 31/12/2012 pour la course enfant de 800 m ;

### b) Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sg-federation>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Le document devra être joint de préférence au moment de l'inscription par internet, ou présenté directement au retrait des dossards.

### c) Droit d'inscription :

Le droit d'inscription par internet est de :

- 10€ pour la course nature de 7 km ;
- 20€ pour le trail de 19 km ;

Une majoration de 5€ sera appliquée pour toute inscription sur place.

Les prestations comprises sont : un cadeau d'inscription, les ravitaillements sur le parcours et à l'arrivée...

Les courses enfants sont gratuites, avec inscription sur place.

### d) Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions par internet est fixée au 22/04/2021 à 00h00 pour l'ensemble des épreuves. Sur place, la possibilité d'inscription s'achèvera 1 heure avant le départ des courses et dans la limite des places disponibles (500 participants maximum sur les 2 au total).

#### **e) Athlètes handisport**

Malheureusement la typologie des parcours ne nous permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

#### **f) Mineurs**

Les athlètes mineurs, souhaitant participer aux courses enfants, doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation (disponible sur place).

#### **g) Dossard**

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la partie avant du corps.

#### **h) Matériel de sécurité**

Aucun matériel de sécurité n'est imposé au départ, mais de par la relative autonomie sur les parcours (1 seul ravitaillement pour le Trail), nous conseillons une réserve d'eau minimum et une adaptation de l'équipement aux conditions météorologiques et de luminosité (prévoir une lampe frontale pour les personnes qui pensent arriver après 20h30).

#### **i) Rétractation**

- En cas de non-participation, il est possible de remettre le dossard à une tierce personne, dont l'identité et toutes les informations nécessaires à l'inscription devront être précisées au plus tard le 15/04/2022.
- En cas de rétractation de l'athlète sous présentation d'un justificatif médical avant le 22/04/2022, ses frais d'inscription (hors frais bancaires) lui seront remboursés.

#### **j) Acceptation du présent règlement**

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

### **4. Cession de dossard**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit sans en avoir informé l'organisation. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans avoir respecté la procédure définie précédemment, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

### **5. Assurances**

#### **a) Responsabilité civile**

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance 138152878 Q 001 souscrite auprès de MAAF.

#### **b) Assurance dommages corporels**

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

### **6. Règles sportives**

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

#### **a) Jury**

Le jury est composé des organisateurs de la course. Leurs décisions sont sans appel.

#### **b) Aide aux concurrents**

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors-zone, est interdite et disqualificative.

#### **c) Suiveurs**

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

#### **d) Bâtons**

L'utilisation des bâtons télescopiques n'est pas autorisée.

#### **e) Assistance**

Aucune assistance n'est autorisée.

#### **f) Limites horaires**

Les temps de passage maximum sont :

- pour le trail de 19km, 20h00 au point de ravitaillement situé aux environs du km 10 (col de Grenouze).

Passés ce délai, les concurrents seront considérés comme hors-course, devront remettre leur dossard et pourront éventuellement continuer sous leur seule responsabilité en se conformant alors aux dispositions du Code de la Route.

#### **g) Chronométrage**

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques intégrés au dossard.

Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

### **7. Classements et récompenses**

#### **a) Classements**

Il sera établi pour les 2 courses :

- un classement des 3 premiers hommes / 3 premières femmes au scratch ;
- le premier homme / la première femme représentant chaque catégorie selon le référentiel FFA (sans cumul avec le classement précédent).

#### **b) Récompenses**

Pour les 2 courses :

- des produits locaux et bons d'achats partenaires aux vainqueurs des différents classements.

#### **c) Lots**

Pour les 2 courses :

- Un lot particulier sera remis au club ou association le plus représenté.

#### **d) Publication des résultats**

Les résultats seront publiés sur le lieu d'arrivée et sur les sites internet suivants, <https://www.lapetitefoulee.com> et <https://chronospheres.fr>.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime.

### **8. Ravitaillements**

Pour les 2 courses :

- Ces courses sont en semi auto-suffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires,
- Un poste de ravitaillement sera néanmoins installé au km 10 pour la course de 19km.

### **9. Sécurité et soins**

#### **a) Voies utilisées**

La compétition se déroule en partie sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté indiqué de la chaussée ;

La compétition se déroule en partie sur des pistes et chemins privés, les concurrents devront impérativement suivre les indications du tracé sous peine de mise hors-course.

#### **b) Sécurité des concurrents**

La sécurité sur la manifestation est assurée par la Protection Civile du Rhône.

#### **c) Entraide entre concurrents**

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

### **10. Protection de l'environnement**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet, entraînera la mise hors-course du concurrent fautif. De même les parcours empruntant majoritairement des propriétés privées, toute dégradation ou prélèvement d'équipement, entraînera la disqualification et un dépôt de plainte.

### **11. Droit à l'image**

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

## **12. Force majeure**

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

## **13. Annulation**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants se verront proposer la possibilité de reporter leurs frais d'engagement sur l'année suivante.